Contrat de conseils pour syndic bénévole

Copropriété

***Entre les soussignés* :**

Le syndicat de copropriété de l'immeuble sis au composé de lots (appartements) et de caves et de parkings ou garages et de copropriétaires représenté par le syndic bénévole

D'une part

Et Pascal BOUCHER dit le Conseil

demeurant au 29 rue Louis Figuier 34000 Montpellier .

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Le syndicat des copropriétaires confie à Mr Pascal BOUCHER le soin de conseiller la copropriété dans les conditions ci-après.

Le présent contrat est consenti et accepté pour une durée de 12 mois :

A compter du au .
Le contrat ne pourra être résilié pendant cette période par le syndicat que pour motif grave et légitime porté à la connaissance de l'assemblée générale qui devra alors statuer à la majorité.
Le Conseil pourra pendant la même période mettre fin à ses fonctions à condition d'en prévenir les copropriétaires par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois mois à l'avance, en indiquant les raisons fondées et graves de sa démission.

Missions du Conseil

I) Comptabilité courante :

Tenue de la comptabilité générale de la copropriété conformément au plan comptable spécifique aux copropriétés à l'aide de logiciels protégés et adaptés ;
Répartition des dépenses entre les copropriétaires ;
Présentation des comptes de charges courants et travaux, état des créances et dettes, situation de trésorerie, budget prévisionnel .

II) Conseils :

Aides et conseils possibles pour la tenue de l'assemblée générale, pour les appels de fonds, pour le choix des fournisseurs, et pour l'aspect réglementaire (loi ALUR, diagnostics obligatoires, impayés…). 4 heures dans l'année.
Heure supplémentaire à la demande : 40 € TTC.

Indemnités du Conseil

Pour les tâches définies ci-dessus le Conseil aura droit à une indemnité de **€ TTC par an**.
Cette somme pourra varier tous les ans, suivant la décision de l'assemblée générale ;
Il est précisé que l'indemnité sera répartie entre tous les copropriétaires en fonction du règlement de copropriété de l'immeuble et des textes en vigueur.

Litiges

En cas de litige pour l'exécution du présent contrat, le tribunal de grande instance du lieu de situation de l'immeuble sera compétent.

Election de domicile

Pour l'entière exécution des présentes, les parties élisent domicile au lieu de situation de l'immeuble.

Fait en deux exemplaires,

Le

Le Conseil désigné Le Syndic bénévole

Pascal BOUCHER